



Mairie d'AUBY
Attribution Travaux attendant au diagnostic
d'archéologie préventive
Décision n° 2025/144/MP

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 059-215900283-20250905-DD_20250905_144-AR



Publié le 8 septembre 2025

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE relatif au marché « Travaux attendant au diagnostic d'archéologie préventive »

Considérant le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000.00 € HT.

Considérant l'offre du contrat transmise en ce sens par la société JEAN LEFEBVRE NORD sise 380 Rue Jean Perrin – ZI Douai Dorignies – BP 525 – 59505 DOUAI Cedex;

Le Maire,

Décide,

Article 1^{er}

De signer le marché Travaux attendant au diagnostic d'archéologie préventive avec la société JEAN LEFEBVRE NORD pour un montant de 94 186,97 € HT soit 113 024,36 € TTC (TVA 20%).

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et transmise au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY, le 05/09/2025.

Bernard CZECH

Maire